



**MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION – ROUTE BARRÉE  
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE – ROUTE DE LA RATULAIS  
DU 8 AU 12 JUIN 2020**

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

**Vu** la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

**Considérant** que pour des raisons de travaux de voirie au carrefour des RD 106 et 91, carrefour de « la Croix de Brin », il est nécessaire de barrer la route de la Ratulais ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées au droit du chantier contrôlé par des entreprises privées :

Sur la voie communale de la Ratulais ;

Et afin de permettre des travaux de voirie, une modification de circulation sera appliquée sur cette voie :

- Interdiction de circuler du 8 au 12 juin 2020 ;

**Article 2** – La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit du chantier désigné ci-après :

- Travaux de voirie au carrefour des RD 106 et 91, carrefour de « la Croix de Brin »
- Déviation par les RD 91, 221, bretelle (D221E27B2), D175, bretelle (D175E28B1), giratoire (D106J91) et D106 (dans les deux sens)

**Article 3** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité des travaux.

**Article 8** – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,

Le 11 mai 2020

Le Maire,

N. BOURNONVILLE

